



VILLE DE  
**Colombiers**

Mairie de Colombiers  
Carrefour des Droits de l'Homme  
34440 Colombiers  
04 67 11 86 00  
contact@ville-colombiers.fr  
www.ville-colombiers.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 16/09/2024

Délibération n° 2024/5/58/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

**Date de la convocation : 10/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Emmanuelle GIOVANNONI, Antoine RUIZ, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Franck GIRBEAU, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents :** Mme Laurence CHEROT, Mme Marion MONTESINOS

**Secrétaire de Séance :** M. Pascal RIGATTIERI

#### LE MAIRE,

RAPPELLE que par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a instauré un tarif social pour une durée de 3 ans pour les élèves scolarisés sur la commune afin qu'ils bénéficient du service de restauration à l'exception des repas servis dans le cadre périscolaire.

Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

CONFIRME qu'une aide financière de la part de l'Etat à hauteur de 3 € est accordée aux communes avec une bonification de 1 € pour les communes qui respectent les engagements de la loi Egalim

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20240916-DEL\_2024\_5\_

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** que la Commune est éligible à ce dispositif.

**RENOUVELE** l'instauration d'un tarif social pour une durée exclusive de 3 ans, pour les élèves scolarisés sur la Commune, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration à l'exception des repas servis dans le cadre périscolaire.

QF de 0 à 500 € = 1 € à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 3 ans.

**PRECISE** que les 3 autres tranches de tarifs demeurent inchangés.

QF de 500 à 800 € ; QF de 801 à 1300 € ; QF et au-delà de 1301€.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention triennale avec Le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 16/09/2024

Le Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascal RIGATTIERI



Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20240916-DEL\_2024\_5\_